

STATUTS de l'association DOLAVÉLO
(Association des usagers du Vélo de Dole et de ses Environs)

Préambule : la création de l'association DOLAVÉLO fait suite à plus de trois années d'existence du Collectif des Usagers du Vélo de Dole et de ses Environs. Le collectif réunit des personnes intéressées à la promotion de l'usage du vélo et a permis l'instauration d'un dialogue avec les collectivités locales.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association apolitique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **DOLAVÉLO**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- d'encourager la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens et de loisirs
- de permettre aux citoyens de se retrouver et de partager leurs expériences, identifier les attentes et les répercuter auprès des collectivités
- de proposer des aménagements de stationnement et de circulation, pour faciliter et sécuriser les déplacements à vélo, en complément des autres modes de transport, notamment les transports en commun.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 3A, avenue Aristide Briand, 39100 DOLE, avec adresse de correspondance chez le/la président(e).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Sont membres actifs de l'association, les personnes physiques (avec autorisation parentale pour les mineurs) et les personnes morales s'étant acquitté de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Elles sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. – AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fubicy (Fédération des Usagers de la Bicyclette), et se conforme à ses statuts et à son règlement intérieur.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents, les subventions, les dons, et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de mars. Elle ne peut avoir lieu que si un quorum de 20% des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation, est réuni. Le vote par procuration est admis à raison de deux procurations maximum par membre présent à l'assemblée générale.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée au moins 15 jours plus tard. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou à défaut par courrier. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée sont présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil.

L'élection des membres du conseil se fait à bulletin secret. Pour être élu(e), il faut obtenir au moins les deux-tiers des voix des membres présents ou représentés. Toutes les autres délibérations sont prises à main levée, sauf si au moins une personne dans l'assemblée demande un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, mais l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Le vote par procuration est admis dans les mêmes conditions que celles de l'article 10.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée au moins 15 jours plus tard. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 20 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'a pas au moins 16 ans.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres absents. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du/de la président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs à la majorité des voix un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e)
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, avec l'accord du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, l'actif éventuel est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

15.03.12.

Annie BUCHWALTER,
présidente

Yves PANIER
Trésorier.

Marie-Hélène LE MEUR
secrétaire